

BOUTIQUE LA POSTE

GRAND JEU

RÈGLEMENT JEU NOUVELLE BOUTIQUE LA POSTE DU 09/12/2014 au 15/01/2015

Article 1 : Organisation

La Poste, société anonyme au capital de 3 800 000 000, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000 ayant son siège - 44 boulevard de Vaugirard - 75757 Paris CEDEX 15 - représentée par le service Direction de l'expérience clients, des ventes en ligne et de la communication -

DIRECTION DU NUMÉRIQUE - CP R17 - Tour Cristal - 7 Quai André Citroën - 75015 PARIS (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu nouvelle Boutique La Poste » (ci-après le « Jeu ») du 09/12/2014 à 0h00 au 15/01/2015 à 23h59 composé d'un tirage au sort qui aura lieu le 22/01/2015 et désignera 14 gagnants parmi les participants.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

Article 2 : Participation

Modalités de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou personne morale, résidant en France Métropolitaine ou dont le siège social est établi en France Métropolitaine, ayant un compte utilisateur sur la « Boutique Web du Timbre » pour les particuliers ou la « Boutique du Courrier pour les Pros » pour les professionnels, boutiques n'étant plus accessibles en ligne, (ci-après les « Anciennes Boutiques »), et n'ayant pas de compte sur la nouvelle boutique accessible à l'adresse <http://boutique.laposte.fr>, à la date de lancement du Jeu.

Ne peuvent participer toutes personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

Pour participer au tirage au sort, le titulaire d'un compte sur l'une des Anciennes Boutiques renseigne l'adresse e-mail utilisée lors de la création de son compte, sur le site du Jeu <http://jeu-nouvelleboutique.laposte.fr>, dans le champ réservé à cet effet et clique sur « Je participe ».

Pour valider sa participation, le titulaire d'un compte sur l'une des Anciennes Boutiques doit aussi créer son compte sur la nouvelle Boutique La Poste à partir de son compte existant sur l'une des Anciennes Boutiques, pendant la période du Jeu, c'est-à-dire entre le 09/12/2014 à 0h00 au 15/01/2015 à 23h59. Pour ce faire, il suffit de :

- se connecter sur la nouvelle Boutique La Poste accessible à l'adresse : <http://boutique.laposte.fr>
- choisir l'espace Particuliers ou Professionnels selon la qualité du participant ;
- cliquer sur la rubrique « Connexion & inscription », puis cliquer sur « Je crée mon compte Boutique à partir d'un compte existant => Boutique Web du timbre » pour les particuliers ou « Je crée mon compte Boutique à partir d'un compte existant => Boutique du courrier pour les Pros » pour les professionnels.

Le titulaire d'un compte sur l'une des Anciennes Boutiques devient participant au tirage au sort après avoir renseigné l'adresse e-mail sur le site du Jeu et avoir créé un nouveau compte sur la nouvelle Boutique La Poste à partir de son compte existant, pendant la période du Jeu.

Une même adresse e-mail ne peut être renseignée et validée plusieurs fois sur le site du Jeu <http://jeu-nouvelleboutique.laposte.fr>.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Augmentation des chances de gain au tirage au sort

Le participant a la possibilité d'augmenter ses chances individuelles de gagner au tirage au sort de trois manières possibles :

- en partageant le lien proposé sur le site du Jeu sur sa page Facebook. Un partage = 1 chance supplémentaire au tirage au sort,
- en partageant le lien proposé sur le site du Jeu sur son compte Twitter. Un partage = 1 chance supplémentaire au tirage au sort,
- en partageant le lien proposé sur le site du Jeu par email. Un e-mail envoyé à une adresse valide = 1 chance supplémentaire au tirage au sort.

Le partage et l'envoi d'e-mail est facultatif et n'est pas une condition suspensive pour être inscrit au tirage au sort.

Il est entendu que Facebook et Twitter ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu ne sont pas destinées ni à Facebook ni à Twitter, mais à la Société Organisatrice.

Il est précisé que les augmentations de chances sont cumulatives entre elles, dans la limite d'un partage par Facebook, d'un partage par twitter et d'un partage par e-mail, soit 3 chances supplémentaires potentielles au tirage au sort maximum par participant.

Article 4 : Tirage au sort

Lors du tirage au sort effectué le 22/01/2015, 14 gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant renseigné l'adresse e-mail sur <http://jeu-nouvelleboutique.laposte.fr> et ayant créé un compte sur la nouvelle Boutique La Poste à partir d'un compte existant sur l'une des Anciennes Boutiques, pendant la période du jeu.

Article 5 : Lots mis en jeu

1 Iphone 6 – 16 Go Apple (valeur unitaire de 709 € TTC).

3 Home Cinéma Sony DAV-TZ140 (valeur unitaire de 390 € TTC).

10 cartes cadeau valables pour l'achat en ligne de coffrets Smartbox (valeur unitaire de 99,90 € TTC).

Strictement limitées à leur désignation, les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement, échange ou cession à un tiers pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire responsable de la fourniture des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Les lots seront acceptés par les gagnants tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de prix ou autre ...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie concernant les lots. Le gain consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal du lot tiré au sort.

La Société Organisatrice pourra demander aux gagnants de fournir une photocopie de leur carte d'identité.

Article 6 : Information des gagnants et délivrance des lots

Les gagnants seront informés par courrier électronique, à l'adresse renseignée sur le site du Jeu, de leur gain et des modalités de remise du lot, dans les 2 mois suivant la fin du Jeu.

A défaut d'une acceptation expresse de son lot par le participant gagnant, dans les trente jours suivant l'envoi du courrier électronique l'informant du lot gagné, ou s'il refuse le prix, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas remettre ce lot au participant gagnant, sans qu'elle ne soit pour autant remise en jeu. La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation du gagnant.

Sauf autrement précisé dans l'email précité, la remise des lots s'effectue par courrier postal à l'adresse fournie par le participant.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots, ni des délais d'acheminement, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

En règle générale, les lots non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire (en dehors des cas de refus express et motivé du pli ou du colis) pendant un délai de 3 mois, reviennent définitivement à La Société Organisatrice. Il est précisé que ce délai de 3 mois court à compter du tirage final, soit le 22/01/2015.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucune indemnité de dédommagement ne pourra être demandée par les participants.

Article 7 : Garanties – responsabilité - force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de la perte de toute donnée.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit. La participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 8 : Dépôt/consultation du règlement

Le règlement complet du jeu est déposé à l'étude GATIMEL ARMENGAUD GATIMEL de MONTALEM-BERT huissiers de justice, située au 40, rue de Monceau, 75008 PARIS. Il est accessible en ligne dans la rubrique « Règlement » du site du Jeu, accessible à l'adresse suivante : <http://jeu-nouvelleboutique.laposte.fr>, pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement complet sera également adressé gratuitement par courrier postal à toute personne sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 22 janvier 2015 à minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

LA POSTE

Direction de l'expérience clients, des ventes en ligne et de la communication

DIRECTION DU NUMÉRIQUE

CP R17 - Tour Cristal

7 Quai André Citroën

75015 PARIS

En cas de contradiction entre les différentes versions du règlement, la version déposée auprès de l'Etude d'Huissiers prévaudra en cas de litige. De même, la version déposée auprès de l'Etude d'Huissiers fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Article 9 : Coûts et remboursement

Les frais de connexion à internet inhérent à la participation au Jeu ou à la consultation du règlement peuvent être remboursés sous certaines conditions, ainsi que les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement, à l'exclusion de toute autre dépense.

Chaque participant pourra demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câbles, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait de se connecter au site internet de la Société organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaires.

Pour les autres, le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

LA POSTE

Direction de l'expérience clients, des ventes en ligne et de la communication

DIRECTION DU NUMÉRIQUE

CP R17 - Tour Cristal

7 Quai André Citroën

75015 PARIS

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés par la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite.

Article 10 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées par La Société Organisatrice, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le traitement de ces informations permet d'enregistrer la participation du joueur, d'avertir le gagnant qu'il a été tiré au sort et d'attribuer les lots gagnés. A cet effet, les coordonnées des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice aux prestataires responsables de la livraison des lots, qui s'engagent à ne les utiliser qu'à cette seule fin.

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, et prénom(s) ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle en relation avec le Jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit à rémunération autre que le lot gagné.

Les données à caractère personnel concernant le gagnant ou les participants de ce Jeu sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice, notamment à destination de leurs agents commerciaux et leurs services Marketing.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant auprès de la Société Organisatrice. Ces droits peuvent être exercés par courrier en écrivant à :

LA POSTE

Direction de l'expérience clients, des ventes en ligne et de la communication

DIRECTION DU NUMÉRIQUE

CP R17 - Tour Cristal

7 Quai André Citroën

75015 PARIS

Le gagnant ou participant peut demander le remboursement à La Poste des frais engagés concernant l'exercice de son droit d'opposition.

Article 11 : Convention de preuve

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Aussi, La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du site et/ou la participation au Jeu.

Les participants pourront rapporter la preuve contraire.

Toutefois, les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale ou réglementaire qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 12 : Réclamations

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement (y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs) et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

LA POSTE

Direction de l'expérience clients, des ventes en ligne et de la communication

DIRECTION DU NUMÉRIQUE

CP R17 - Tour Cristal

7 Quai André Citroën

75015 PARIS

(Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer/siège social : même nom, même adresse).

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.